

Commission nationale
consultative des
Gens du voyage

Avis n°2019-02 du 4 avril 2019

relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

La commission nationale consultative des gens du voyage a été saisie d'un projet de décret *relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.*

La commission prend acte de la remise sur table de ce projet de décret.

Elle estime que le temps nécessaire pour donner un avis ne lui a pas été accordé et constate l'impossibilité de l'examiner.

Elle renvoie son examen au 17 mai dans le cadre d'une séance plénière programmée à cet effet.

La commission réitère ses regrets sur le long délai écoulé depuis la promulgation de la loi relative à l'égalité et la citoyenneté malgré ses interpellations.